

## ANNEXE 6

### RÈGLEMENT 0217-000 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE

- Emplacement désigné pour l'érection et l'occupation de tentes pour des fins d'hébergement temporaire nocturne de personnes en situation d'itinérance



L'emplacement désigné est la zone à l'intérieur de l'encadré bleu sur le plan ci-dessus, situé sur les lots 2 352 650, 2 351 012 et 3 943 249 du cadastre du Québec, situés entre l'extrémité de la rue Durand et le boulevard Jean-Baptiste-Roland.